

PARAISANT LE LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI.

VOL. 1.

No. 3

LE COURRIER

DE LA NOUVELLE CALÉDONIE.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

ORGANE DES POPULATIONS FRANÇAISES DANS LES POSSESSIONS ANGLAISES.

PROPRIÉTAIRE, P. DE GARRO.
REDACTEUR, W. THORNTON.

VICTORIA, LE 17 SEPTEMBRE, 1858.

BUREAUX :
Coin de Russ du Wharf et View.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

[Payable d'avance.]	
DITION PARISSANT	EDITION
Trois fois par Semaine.	Hebdomadaire.
1 an \$10 50.	Un an 4 10 00.
6 mois 9 00.	Six mois 6 00.
3 mois 5 00.	3 mois 4 00.
12. Un numéro 25.	

AGENTS A L'INTÉRIEUR
Kent et Smith, Express au Fort Hope.
Kent et Smith, ont de nombreux Bureaux sur les rivières Frazer et Thompson, et on peut s'adresser aux pour les abonnements au Courrier de la Nouvelle Calédonie.
Voir aux annexes le noms des endroits où ont été établis des Bureaux.

LA LA MARIPOSA.

FEUSIER ET CIE.
Rue du Wharf, en face le Wharf Roussel.
IMPORTEURS.
VICTORIA.
REÇOIVENT par chaque arrivage, et offrent en vente:
PORC, BACON, FARINE, CAFÉ, THÉ, SUCRE, EPICERIE.
Un assortiment complet de chaussures.

OTTES,
SOUILIERS,
FERBLANTERIE,
QUINCAILLERIE,
OUTILS DE TOUTES SORTES.
Messieurs les Marchands, Mineurs, et Fermiers, trouveront toujours avantage à s'adresser à Messieurs Feusier et Cie. Voulez en gros et en détail, au plus bas prix.

SUCCURSALE DU
RESTAURANT DE FRANCE
(DE SAN FRANCISCO.)
Tôté du Gouvernement, en face le Fort, VICTORIA.
MRS. PIERRE ARRÈS ET CIE.
ont installé le Restaurant de France à Victoria sur pied qui en fait de premier établissement de genre d'au ce pays. On est assuré d'y trouver une table aussi soignée qu'à San Francisco.
RESTAURANT DANS L'HÔTEL.
Rue de la Carie.
Dîner par Semaine, 12 dollars
Prix du repas, 1 "
Santé garantie, à la nuit, 5 "
et Semaines, (1m) 5 "

GERMAN COFFEE SALOON.
TENU PAR
NICHOLAS GUERIN.
de Waddington, entre les rues Yates et Johnson, Victoria.
Repas à toute heure.
Poison, Gibier etc., etc.
On trouve dans cette maison tous les premiers de la Calédonie.
Café au lait.
Prix: 1-2 cents et plat. sept 1 m

A. DOLPHIE SUTRO et Cie, au coin des rues Yates et Wharf.
Il y a par le steamer Pacific.
Un assortiment complet de tabac à fumer, à chiquer, et à priser;
Un lot de cigares de la Havane, de la première qualité.
et un assortiment complet de pipes.
Vente à un prix modéré. sept 1 m

CAPRON ET HARTIR.
Forgers et Marchands Français.
Atelier de charbonnages.
Toute commande faite à MM. CAPRON et HARTIR sera promptement exécutée. sept 1 m

EXPRESS POUR LE HAUT FRAZER.
M. LINDHAY ET BERNARD ont établi un service d'express pour les mines situées dans le haut de la rivière Frazer via Harrison-Lilloet route. Leur Bureau à Victoria est dans la maison de M. Fargo et Cie., et au Fort Douglas, au débarcadère des Bateaux à vapeur, au Restaurant du Fort Douglas. Depot du COURRIER DE LA NOUVELLE CALÉDONIE ainsi que d'autres Lournaux Français et anglais. Im

D. FAUJAS ET CIE.
Rue Johnson, Près la rue du Gouvernement, VICTORIA.
PEINTRES d'enseignes d'attributs, et généralement toute espèce de peintures en bâtiment. Im

POUR DE FORT HOPE,
TOUCMANT AU FORT LANGLEY.
LE STEAMER
ENTERPRISE,
Capitaine T. WRIGHT,
Partira Jeudi matin à 4 heures. Pour Fort ou passage s'adresser à bord.
Le Steamer Enterprise est amarré au Wharf Kennedy. Im

HOTEL DE LA CROIX ROUGE.
Tenu Par H. LYONS,
Rue Here, Près le Fort,
à VICTORIA.
M. H. LYONS ne néglige rien pour Contenter ses pensionnaires, et les premiers du marché figurent chargés sur sa table. Im

C. ET H. J. LANGLEY,
IMPORTEURS
et Marchands en gros de
DROGUES ET MÉDICAMENTS,
à San Francisco, Cal.
M. LANGLEY, frère ont ouvert pour la vente un grand et en détail un magasin où l'on trouve les drogues et les Médicaments de toute sorte; de plus les couleurs de toutes qualités, huile, etc. etc. Ainsi que l'article de Peche, recevant tout les articles de leur maison de San Francisco. Tout ordre venant de l'intérieur sera promptement exécuté; et constamment dans leur magasin un assortiment complet de toute Médecine Patenté.
Rue Yates, trois portes au-dessus de Wells, Fargo et Cie. Im

Nous vivons dans un état d'incertitude sur le système qui régit cette colonie, qui nous a engagé à faire des recherches sur le plus ou moins d'applicabilité de la loi commune d'Angleterre aux Possessions Britanniques dans l'Amérique du Nord. etc., etc.,

Nous entendons sans cesse répéter que la loi qui gouverne la Grande Bretagne n'a rien de commun avec celle qui est en vigueur dans cette Ile.

Dans les courts de justice, nous avons vu soutenir que l'équité était le seul guide du Juge. L'équité est certainement un admirable moyen de tempérer la rigueur des lois anciennes, et par sa nature s'approprie et se prête aux exigences de la civilisation et des besoins différents qui naissent d'un état de choses nouveaux, mais l'équité, suivant la langage des Jurisconsultes anglais, n'est et ne peut être invoqué que pour subvenir à l'insuffisance de la loi commune, s'il en était autrement, si le juge au lieu de déclarer purement ce que la loi entend, et au lieu de l'appliquer à la nature des cas qui lui sont soumis, se permettait de modifier ou de substituer une loi, de sa façon, à la loi commune, il y aurait usurpation de pouvoir.

Les Possessions Britanniques en Amérique et dans les colonies sont soumises sous beaucoup de rapport aux lois de l'Angleterre.

Ces colonies éloignées sont ou possédées par droit d'occupation, parce qu'elles ont été trouvées désertes et non cultivées et qu'elles ont été peuplées par la Méro-Patrie, ou, parce qu'elles ont été acquises par la conquête, ou par l'achat, c'est là une sorte de droit naturel d'où dérive le droit des nations.

Il a été décidé que dans le cas d'un pays inhabité découvert et peuplé par des sujets anglais, les lois anglaises existant à cette époque, étaient par droit de naissance la propriété de ces sujets et y avaient immédiatement force. Mais ceci doit être entendu avec de nombreuses restrictions. Ainsi, ces colons emportent avec eux seulement

ce qui peut s'appliquer à leur situation et à celle d'une colonie naissante, telles, par exemple, que les règles générales sur les successions et la protection personnelle.

Les raffinements et les distinctions incidentes à la propriété les lois relative à la Police et aux impôts le mode d'entretien du clergé et une multitude d'autres lois ne peuvent nécessairement s'appliquer à ces colonies et par conséquent n'y sont pas en force.

Ce qui doit être admis et ce qui doit être rejeté, et quand, et comment et sous quelle réserve, doit en cas de contestation, être décidé en première instance, par les cours de justice de la colonie, sujet à la revision et au contrôle du souverain dans son conseil. L'ensemble de leurs constitutions est aussi soumis à être réformé ou même refondu par le pouvoir général qui appartient au Parlement dans la Méro-Patrie.

Les chartes-gouvernements dans l'espèce de celle de la compagnie de la Baie d'Hudson, rentrent dans le cadre des corporations civiles, et donnent aux colons le pouvoir de passer des lois locales pour leur règlement intérieur, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux lois de l'Angleterre et pourvu aussi qu'elles soient conformes aux droits et aux pouvoirs accordés par la charte d'incorporation.

La forme de leur gouvernement est la plupart du temps empruntée à la forme des lois de la Grande Bretagne. Le gouverneur est nommé par le Prince régnant, et est le représentant du Prince.

La colonie a ses cours de justice, et un appel peut toujours être interjeté de ses décisions au Roi en son conseil.

L'assemblée générale de la colonie est la chambre des communes, le conseil qui assiste le gouverneur ou le prince sento la chambre des lords avec le concours du gouverneur ou représentants du monarque, ces trois pouvoirs se réunissent pour passer les lois appropriées aux besoins de la communauté. Mais un statut ou loi de William III. particulièrement déclaré que toute

loi, ordonnance, usage et coutume, répugnant aux actes législatifs ou autres passés dans la Royaume, relativement aux dites colonies, seraient nuls et non avenus. Dans cette colonie, qui a sommeillé pendant de longues années, et où à part les employés de la Compagnie, peu de sujets Britanniques aient désiré s'y fixer, ou l'état sauvage, la solitude et le silence du Bois étaient des conditions nécessaires à la prospérité de la compagnie de la Baie de Hudson, on ne ressentait pas directement le besoin d'une administration plus régulière, on appliquait la loi du moment, très sommairement. Mais, à présent, par suite de circonstances imprévues, la colonie a changé entièrement de face, la civilisation prend chaque jour la place de la sauvagerie, la société se constitue là où il n'y avait que solitude, et la hache du bûcheron retentit partout dans les bois.

Cette transformation soudaine n'a pas été contagieuse en ce sens que les cours de justice sont restés ce qu'elles étaient précédemment le même juge remplit comme par le passé les triples fonctions de juge de paix de juge de première instance et de juge de la cour suprême, le juge de Police est aussi juge de Paix.

Les clerks des cours n'ont pas de registres réguliers ou le public puisse prendre connaissance des décisions judiciaires qui l'intéressent.

Les mutations de propriété sont fréquentes, elles passent de mains en mains, sans aucun moyen de constater ces changements de propriétaires. Il n'y a pas d'archives. Il y a des jugements qui affectent la propriété immobilière et qui par conséquent mettent en péril constant le fortune des particuliers. Et qui oserait en Californie acheter, prêter sur Hypothèque, sans avoir préalablement fait examiner les archives du Recorder, les livres des diverses cours. Personne nous dira-t-on? Où sont donc les raisons ici de s'affranchir de toutes ces précautions, qui même quand elles sont privées, ne peuvent entièrement prévenir la fraude et la mauvaise foi. Peut-être et c'est l'idée sur laquelle nous nous arrêtons, l'administration actuelle a cru plus prudent d'attendre la décision du gouvernement de sa Majesté, avant de prendre des mesures de faire des réformes qui ne seraient peut-être pas d'accord avec les instructions données au nouveau gouverneur qu'on nous annonce.

L'émigration du Canada sera surtout très nombreuse, déjà plusieurs compagnies s'étaient mises en route.

Les allemands aussi se préparent à venir dans notre Colonie; plusieurs Compagnies sont déjà parties.

Le Gouverneur Douglas a reçu de nouvelles instructions de la part de son Gouvernement.

ARRIVEE DU STEAMER SANTA CRUZ.

Le Santa Cruz est arrivé hier soir à 6 1/2 heures avec peu de passagers.

La malle est à bord du Northerner, qui est échoué sur un barro près du Port Vancouver. — On espère qu'il arrivera dans la journée. —

Les nouvelles que nous apporte le Santa Cruz sont du 11 courant de San Francisco et du 7 août de New-York.

La rivière Fraser a été déclarée ouverte au commerce, attendu qu'il n'y a rien dans la charte de la compagnie d'Hudson qui proscribo les blancs de commercer entre eux ou qui accorde un privilège exclusif à la compagnie. L'Inde était loin d'être pacifiée.

En Chine, l'empereur paraissait disposé à traiter. Sa Majesté la Reine Victoria devait faire une visite à Cherbourg.

Il n'est point arrivé de journaux par ce vapeur.

Le seul journal américain venu par le Santa Cruz ne mentionne aucun événement important en France.

DU FEU.

Victoria s'étend graduellement des habitations s'y élèvent de toutes parts, des piles de bois de construction sont entassées dans les chantiers, les navires s'amarrant aux wharves; des marchandises de toutes sortes sont enmagasinées dans les dépôts qui avoisinent ces wharves. C'est là un fait que chacun peut constater. Comment donc se fait il que ni l'administration de la ville ni à son défaut les habitants prennent le moindre souci de la fortune publique et de la fortune privée.

Faut-il que le terrible cri de *Fire!* se fasse entendre pour rappeler à tous sans exception, que nous n'avons aucun moyen de prévenir ou d'arrêter une conflagration qui peut réduire cette ville en cendres à chaque minute.

Deux Pompes à feu, ont bien été achetées, ces deux Pompes sont bien remises dans le Fort, un meeting a bien eu lieu, mais à quoi tout ce déploiement servirait-il, si, à l'heure où nous écrivons ces lignes, l'incendie, ce fleau destructeur éclatait parminous. A rien, absolument à rien, nous n'avons pas d'eau; pas la moindre citerne à peine quelques puits à moitié taris.

Et cependant, nous dormons tranquilles, nous ne faisons aucun effort dans notre intérêt.

Il semble que chacun espère qu'il sera épargné. L'exemple de San Francisco et des ruines qui suivirent les désastres de mai et de juin, serait-il entièrement sorti de la mémoire de ceux, qui ont assisté à cette effrayante scène? Nous espérons que non.

Peur nous, nous ne saurions trop répéter que cette incurie de quelque part qu'elle vienne est impardonnable quand nous serons campés sur les débris fumants de notre cité, sera trop tard.

Pourquoi donc ne pas prendre une résolution définitive avant la catastrophe. —

Contenterait-il bien cher de creuser deux ou trois citernes par le temps qui court avec tant de bras oisifs. — C'est une simple question que nous adressons? nos pompes sans eau et sans moyen d'en avoir, nous font l'effet d'une armée qui n'aurait pas de poudre. Si ce n'était pas si sérieux, nous ririons volontiers, mais nous n'en avons nullement l'envie et désirons vivement que nos craintes ne soient pas justifiées.

FAITS DIVERS.

En lisant la correspondance de l'Alta California, nous avons remarqué entre autres passages peu bienveillants pour notre colonie, une allusion au climat, et aux pluies continuelles de Vancouver qui n'est nullement justifiée par la température dont nous jouissons.

L'état de l'atmosphère n'a rien à envier à San Francisco, les brouillards et les vents de mer sont sans contre-dit bien moins fréquents ici que sur les côtes de la Californie dans l'année 1856 il n'y a eu que 40 jours de pluie, ce fait est suffisant pour procurer que l'on peut très-bien vivre dans cette île sans être exposé à être inondé.

Une émigration considérable se prépare dans l'est pour venir soit par terre, soit par mer.

A New York le vapeur Moses Taylor a refusé de prendre des passagers le 4 août.

Le 20 courant, la malle a fait partir deux vapeurs.

L'Europe se prépare à fournir son contingent à l'émigration.

REVUE LITTÉRAIRE.

BACON,

SA VIE, SON TEMPS, SA PHILOSOPHIE ET SON INFLUENCE JUSQU'A NOS JOURS,

par CHARLES de RÉMUSAT (1).

Le génie et l'influence de Bacon sont encore un problème. Pour beaucoup de critiques, et ils ne sont pas tous en Angleterre, Bacon est un génie créateur, un philosophe du premier ordre, le vainqueur d'Aristote, l'égal de Descartes, le maître de Newton; il est le prophète de l'esprit nouveau, l'inventeur de la vraie méthode, en un mot, le père de la philosophie moderne. D'autres ne veulent voir en lui qu'un écrivain ingénieux et brillant, un bel esprit très ambitieux et assez superficiel, dont la grandeur factice et la gloire usurpée sont l'ouvrage de Voltaire et de ses amis de l'Encyclopédie. Tout au plus resterait-il au chancelier trop préconisé l'honneur équivoque de marcher à la tête de cette armée de rélateurs de l'empirisme qui déploie ses phalanges à travers deux grands siècles, depuis

l'auteur du *Leviathan* jusqu'aux disciples d'Auguste Comte et de Feuerbach. Chacun sait que cette dernière thèse est un des paradoxes posthumes de l'aventureux auteur des *Soirées de Saint Pétersbourg*. Le nouvel ouvrage de M. de Rémusat est-il une réponse au pamphlet de Joseph de Maistre? Oui, si l'on veut; mais, à notre avis, il a une portée plus haute et un prix tout autrement relevé. M. de Rémusat, au lieu de faire de la polémique, a fait de la critique et de l'histoire, et nous croyons que son livre restera, moins comme un plaisir de lecture que comme un jugement.

Pour juger Bacon, il ne s'agit pas seulement d'écrire un chapitre de l'histoire de la philosophie moderne; il fallait aller au fond d'un problème qui occupe et divise encore les premiers penseurs de notre temps, il fallait s'expliquer sur la nature et la portée de l'induction. Vieux problème, dira-t-on, question subtile, abstraite, bonne à amuser d'oisifs métaphysiciens. Que le problème soit vieux, c'est possible; mais qu'il soit résolu, c'est ce que je conteste, et qu'il ait une grande importance, c'est ce que je soutiens expressément. Je n'en veux pour preuve que les grands travaux de logique expérimentale qui se sont faits en Angleterre depuis ces dernières années. Aucun homme instruit n'ignore ceux de sir William Hamilton, le dernier chef de la grande école écossaise; il faut citer encore les remarquables écrits de l'archevêque Whalley, ceux du savant professeur de Cambridge, M. Whewell, et les publications toutes récentes de ce hardi et vigoureux esprit, économiste et philosophe, M. Stuart Mill. Aussi bien il serait étrange que l'étude philosophique de la méthode inductive parût inutile à un siècle aussi épris que le nôtre des sciences d'observation. Quoi! vous êtes rassasiés de métaphysique abstraite, vous ne voulez plus de systèmes à priori, vous prétendez tout fonder sur les faits et les expériences, et vous ne vous inquiétez pas de ce que vaut l'unique procédé qui puisse constituer des sciences expérimentales? Vous réduisez la science à ce seul objet: induire, et vous voudriez ignorer ce que c'est que l'induction? Au surplus, et pour ceux-là même qui ne croient pas que l'induction soit tout et que les idées pures ne soient rien, l'induction reste un des procédés dont l'analyse importante essentiellement à la science de la nature et à celle de l'esprit humain. C'est à ce point de vue que M. de Rémusat a considéré l'induction. Il n'a pas seulement indiqué d'une manière sûre et d'un œil pénétrant les difficultés de la question; il s'y est engagé et y est descendu à une grande profondeur, et ses chapitres sur l'induction et la méthode inductive seront médités par les philosophes.

La suite au prochain numéro.

Selim Franklin et Cie, entrepreneurs ont vendu une grande nombre de lots de 80 pieds par 120 ieds. Ces lots sont situés dans le voisinage de la réserve affectée aux Indiens. — Les profits obtenus, quoique au-dessous de ceux du gouvernement nous semblent raisonnables et prouvent une réaction favorable dans les terrains.

M. Robt. Clouston, ancien agent de la Compagnie de la Baie est mort.

LES PETITS BONHEURS,

PAR JULES JANIN.

S'il est un homme qui ait été créé et mis au monde pour écrire un livre dont le frontispice présente ce titre charmant : les Petits Bonheurs, c'est M. Jules Janin.

Alphonse Karr a dit dans ses *Guepes* : "La plupart des hommes font consister le bonheur dans ce qu'ils n'ont pas, sans autre raison que ceci, qu'ils ne l'ont pas et qu'on autre le possède. On regarde l'envers de sa vie et l'endroit de la vie des autres."

M. Jules Janin n'a jamais regardé la vie que par le bon côté; il n'a pas demandé à sa profession plus qu'elle ne peut donner. Il suffit de l'avoir vu une seule fois au milieu de ses beaux livres dont il est si fier, au milieu de ses bronzes, de ses gravures, l'air ouvert, souriant, satisfait, toujours prêt à écouter les beaux vers ou à réciter de la belle prose, pour comprendre que l'on est en face d'un de ces rares mortels contents de leur état, de leur sort, justements glorieux de la position qu'ils se sont faite, et qui ne changeraient pas leur titre de littérateur contre le titre de duc et pair, ni leur cinquième étage contre un appartement au Louvre.

Ce prince feuilleton, qui vient d'écrire un si joli livre en se jouant, n'est matiné comme les jolies femmes. Il reçoit le lundi; ce jour-là arrive chez lui Alcèste et Célimène, Oronte et Eliante, Philinte et Arsinée sans compter ses confères de la grande et de la petite presse, et aussi des académiciens, car il reçoit même des académiciens, ce satrape, en attendant qu'il soit reçu par l'Académie. Que voulez-vous? c'est un de ses petits-bonheurs d'avoir autour de lui sa famille littéraire et dramatique, et personne ne fait avec plus de grâce et plus de laisser-aller les honneurs de son cabinet. Même quand il a la goutte, il cause et il sourit comme s'il n'avait rien de mieux à faire que de sourire et de causer. "J'ai la goutte, dit-il; mais si je n'avais pas la goutte, j'aurais dix ou trois autres maladies plus terribles et plus cruelles: donc salut à madame la goutte, et qu'elle soit la bien-venue." Voilà son opinion en toute chose à ce stoïcien, qui tien d'Épicure par la grâce, par la gaieté et la liberté de son esprit. Étonnez-vous, après cela, qu'il ait songé à écrire le *petit des Petits Bonheurs*, cet homme qui voit tout en rose et qui ne sera jamais confondu dans l'innombrable cohue des *Labourers* de Virgile: *O fortunatos nimium!*... Le latin glisse tout naturellement du bec de la plume, quand elle voyage sur le papier à propos d'un livre de l'ami intime de Virgile et d'Horace!

Ces *Petits Bonheurs* vous les lirez tous, car tout le monde veut apprendre

à être heureux. Vous n'aurez point affaire à un de ces moralistes tout d'une pièce qui coient avoir consciencieusement accompli leur tâche doctorale, quand ils ont écrit le mot vertu à chaque page de leur livre, M. Janin ne prêche pas; il n'a besoin pour être éloquent ni de chaire ni de tribune. Il raconte en se promenant comme ces aimables professeurs de l'antiquité qui tenaient leur école dans un jardin ouvert au milieu des fleurs, des oiseaux, à l'ombre des charmilles et au murmure de ces petits ruisseaux grecs qui sont restés plus célèbres que les grands fleuves des autres pays. — Maintenant vous dire tous les petits bonheurs qu'il a dénichés, cet heureux oiseau, en courant dans les bois, parmons et par vau, ce serait trop long pour qui n'a pas son imagination de sept lieues. Le fait est que vous trouverez dans ce savant traité la recette d'une foule de petits plaisirs auxquels vous n'avez jamais songé, et ce n'est pas une petite gloire pour un homme, quel qu'il soit, de distribuer des bonheurs nouveaux à ses concitoyens. On ne dira pas non plus que Jules Janin est égoïste; il a écrit tout d'une haleine un chapitre d'une verve entraînant intitulé: les petits bonheurs des sots. Quel malheur, entre nous, qu'il y ait des petits bonheurs pour les sots, et comme le monde se porterait mieux si ces gens-là n'avaient que de grands malheurs!

S'il est un livre qui peut se passer de gravures, c'est celui-là; je ne connais pas, pour ma part, de plus éblouissante illustration que le style de Jules Janin; mais Jules Janin a pensé que si le crayon d'un dessinateur ordinaire n'ajoute pas un grand valeur à une œuvre littéraire, le crayon de Gavarni ne gâte jamais rien, et voilà pourquoi Gavarni a traduit, avec son esprit habituel et sa grâce sans seconde, la grâce et l'esprit de Jules Janin. C'est du luxe, c'est même de la prodigalité, mais nous sommes dans un siècle de millionnaires.

Il est un petit bonheur que M. Jules Janin a oublié, c'est celui que j'éprouve en ce moment, le bonheur de pouvoir rendre publiquement justice à un maître que recommandent d'éminentes qualités littéraires, et de constater son succès.

THE ORLEANIST PARTY.—The departure from England of the friends of the Count de Paris, who went thither to pay respect to the funeral of the late Duchess of Orleans, was marked by a general meeting, when many resolutions were determined upon. The absence of Gutzot on such a solemn occasion was much commented upon, and the attendance of his son with an apology was thought but poor compensation; whereas Thiers came out strong, and justified the hopes expressed by many French politicians of beholding him once more *Primo Mini*. The boldness and independence of the Count de Paris created much admiration. One of his expressions has become most popular—"Better to die sword in hand on French soil than languish with disappointment and disease in exile." It is said that the only comment made by Thiers on the speech was

this—"We must get this fine lad out of the atmosphere of resignation and submission to Providence which surrounds him at Claremont—it will ruin his spirit."—Court Journal.

LETTERS OF CREDIT.—Occasions arise at times where bills drawn in foreign countries against letters of credit issued by English houses are refused acceptance upon presentation. The practice is palpably a bad form of repudiation, but it can be legally pursued, and this fact in times of emergency presents a great temptation. Thus, during the panic of last autumn it was understood to have been adopted to a considerable extent, especially in the case of bills drawn from the River Plate. The technical plea is that the contract is confined to the grantor and grantee of the letter of credit, and that no third party can acquire any absolute rights under it. The power of evading the spirit of an agreement by a quibble of this kind naturally tend to subvert commercial morality, and it is understood that a short act is about to be introduced, with the view of placing all letters of credit in the same category as bills of exchange, so as to render them negotiable by endorsement, and thus give the holders of them, or of any drafts drawn under their authority, power to enforce payment by summary procedure.

A FRENCH VIEW OF AMERICA.—The Paris Patrie devotes an article to the Anglo-American difficulty, in the course of which it attributes the excitement in the United States to the desire of the Washington authorities to divert public attention from their Kansas blunders and from the pitiful results of their Mormon campaign. "The mania of the Americans," adds our contemporary, "is to go to war; but they have always indulged in more noise than deeds, and their sword is never more than half-drawn. Quarrelsome but economical, they hesitate before a heavy expenditure, and prefer a satisfactory arrangement to costly laurels. We must consequently pay little attention to the noise created on the other side of the Atlantic. The warlike articles which fill the immense columns of the American journals, the vehement speeches, the orders given for the fitting out of fleets, have already been witnessed four or five times within 20 years without harming any one; and the Mayor of New York enjoys a light conscience, notwithstanding that a journal denounced him as a traitor for having drunk the health of Queen Victoria at a banquet recently given by the English consul."

THE BISHOP OF OXFORD AND THE SLAVE TRADE.—A petition from St. Mary's, Jamaica, presented to the House of Lords on Thursday the 17th, by the Bishop of Oxford, has opened out the question of the Slave Trade Protectorate exercised by this country. The Jamaica petition complains that Spain violates the treatise under which she has bound herself to suppress the Slave Trade carried on through Cuba, and calls upon the English Government to compel Spain to fulfill the terms of her engagement; and the Bishop of Oxford, while urging the prayer of the petition, used the strongest terms of reprobation against the conduct of Spain. It is plain that the subject of the Slave Trade now stands for settlement. England is left alone in her defence of the negro, and has to decide whether she can claim to enforce her views of right upon other nations. But the language of the Bishop of Oxford, directed as it is against a weak state like Spain, is not of a kind to help in attaining either a just or reasonable settlement of the difficult question. It is not with Spain that the settlement of the question lies, and it is little short of cowardice to talk of coercing her to fulfil the terms of

useless treaties, at the very moment when we are using conciliatory language to America, and expressing simply "regrets" at the prosecution of the French scheme of "free emigration"—which latter transaction Lord Grey, in this very debate on the Jamaica petition, described as "gigantic slave trading." It was remarked that the galleries on Thursday evening were filled with beautiful women, whose leader emotions were freely expressed during the discussion; but the tears of soft-hearted women will no longer serve for arguments in this question. Moreover, it is not clear that the sympathy of our English women, which has been so warm in behalf of the negro, has been of any great service to him. Protection has exposed him to sufferings from which, in all probability, he would have been more secure in an unprotected state.—Leader.

Announces Englaises.

COMMISSION MERCHANTS.
HOLDERNESS S. and M. Commission Buyers, and General Commission Merchants. Office, N. W. corner Front and Commercial streets, up stairs San Francisco. N. TREWEEK Co., Agents, Yal's street, between Government and Wharf streets, Victoria.

AUCTIONEERS.
SELM FRANKLIN and CO., Auctioneers and Land Agents, Yates street, Victoria. — HAVE FOR SALE—valuable Lots in Victoria & Esquimaux, AND FARMING LANDS in the neighborhood. Property for sale, can be surveyed, and plans, deeds, and agreements prepared by competent parties attached to the office.

Butchers & Drovers.
HEYWOOD and CO., Ltd. Market, Victoria, Vancouver Island, corner of Government and Johnston streets, all supply shipping, steamboats and hotels with all kinds of Fresh Meats. Also, vegetables, eggs, butter, chickens, etc., on reasonable terms.

FOR SALE—By the undersigned:
Manilla and Tarred Rope;
Sails and Oars;
Wrought and Cut Nails;
Iron and Brass;
Stockholm Tar;
Oakum;
Pilot and Navy Bread;
American New Meas Beef;
Preserved Beef in tin cans, etc., etc.
SOUTHGATE & MITCHELL
TO BUILDERS.

THE UNDERSIGNED has just removed into his new store, where he is opening a large assortment of Builders and General Hardware. Owing to long experience and the best facilities for procuring stock, he will be enabled to sell at the lowest possible rate.
JAMES BELL,
Johnson Street, near Wharf, Victoria.

GEORGE PEARKES, NOTARY PUBLIC, VICTORIA, V. I.—His Excellency, James Douglas, Governor, etc., etc., has appointed and commissioned the undersigned a Notary Public for Vancouver Island. To have, use, and exercise the power of drawing, passing, signing, acknowledging, and issuing all deeds and contracts, charter-parties, and other mercantile transactions; and also to attest all commercial instruments that may be brought before him for public protestation.—GEO. PEARKES, office corner of Yates and Broad streets.

FOR SALE.—500 cords WOOD!
Also—Squared Timber for Wharf Building, etc., from 8x8 inches and upwards. J. NAGLE and CO., Government street, Victoria, July 28, 1858.

WATER LOTS TO LEASE.—50x100 feet, or in dimensions to suit, adjoining the Indian Reserve. These Lots are admirably calculated for wholesale Coal or Lumber Yards, or other business requiring a fine frontage on deep water. Also, Building Lots, beautifully located.
J. NAGLE and CO.,
Victoria, July 28th, 1858. Government street.

RATES OF WHARFAGE at Victoria. The following rates will be charged for all Merchandise and Lumber landed at our wharves, from this date: General merchandise, if removed before 6 o'clock, P. M., one dollar per ton, or dry load; one dollar per ton extra, if left upon the wharf over night. Lumber, 50 cents per M., if removed the same day; and three dollars if not removed. Vessels of 200 tons allowed two working days to discharge.